

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2399

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Correction de la participation pour l'année 2022 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2399**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Correction de la participation pour l'année 2022 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1435 du 12 décembre 2022, le cadre d'attribution des participations en communication dans le cadre des projets de renouvellement urbain. À ce titre, la Métropole soutient, pour l'année 2022, les Communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du NPNRU.

La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet global de renouvellement urbain.

II - Attribution de participation financière à la Ville de Villeurbanne

Par délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022, relative à l'attribution des participations à la communication pour les projets de renouvellement urbain pour l'année 2022, la Métropole a attribué une subvention de 4 482 € à la Ville de Villeurbanne en s'appuyant sur une estimation de subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à hauteur de 9 604,17 €.

La présente délibération vise à corriger une erreur matérielle concernant l'estimation de la subvention de l'ANRU. Celle-ci est finalement estimée à 2 840 € au lieu de 9 604,17 €. En conséquence, le reste à charge de la Commune étant plus élevé que ce que prévoyait la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022, la participation financière de la Métropole et du bailleur (Est Métropole habitat) est revue à la hausse selon le tableau suivant.

Par ailleurs, une actualisation de l'estimation des dépenses est intégrée aux estimations ci-dessous, conduisant à une baisse des dépenses prévisionnelles.

	Dépenses prévisionnelles par les communes en 2022 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (en € net de taxe)	Participation Métropole (en € net de taxe)	Participation bailleur (en € net de taxe)	Reste à charge Ville (en € TTC)
Villeurbanne - attribution prévue par la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022	23 050,00	9 604,17	4 482,00	4 482,00	4 481,83
Villeurbanne - actualisation	22 720,00	2 840,00	6 627,00	6 627,00	6 626,00

III - Actualisation des participations de la Métropole pour l'année 2022

Les participations de la Métropole, décidées par la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022, sont inchangées, à l'exception de la participation proposée au profit de la Ville de Villeurbanne, portée de 4 482 € à 6 627 €, portant ainsi le montant total de la participation de la Métropole aux dépenses de communication de 168 036 € à 170 181 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022,

b) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des actions de communication sur le site des Buers à Villeurbanne, actualisé et cofinancé de la manière suivante :

- 6 627 € par la Métropole,
- 2 840 € par l'ANRU,
- 6 627 € par le bailleur (Est Métropole habitat),
- 6 626 € par la Ville de Villeurbanne,

c) - le remboursement de frais, pour un montant de 6 627 €, au profit de la Ville de Villeurbanne en remplacement du montant de 4 482 € attribué par la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022,

d) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303626-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
